

# Comment réaliser le versement de votre taxe d'apprentissage ?

Nos établissements sont habilités à percevoir la  
taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est due par  
toute entreprise soumise à l'impôt sur  
le revenu ou l'impôt sur les sociétés  
quel que soit son statut



## 1 Déclarez et payez

la taxe d'apprentissage en **DSN** à destination  
de l'URSSAF et/ou la MSA (sur DSN d'Avril pour  
le solde)

## 2 Désignez

les bénéficiaires du solde  
en vous inscrivant et vous connectant sur  
NET-Entreprises.fr, pour les entreprises

## 3 Suivez

les versements effectués par  
la plateforme SOLTÉA sur Net-Entreprises.fr,  
pour les entreprises

## Nos ateliers métiers

### Pôles

- Nature
- Hygiène Alimentation et Services
- Restauration et Services

### Ateliers

- Vie Sociale et Citoyenne
- Stages Collectifs en milieu professionnel

Parce qu'une embauche de jeune en situation de handicap doit se préparer en amont, nous mettons un point d'honneur à accompagner les jeunes qui entrent dans le dispositif grâce à divers axes de travail

## Formation et emploi



Grâce à une mise en situation avec des stages  
individuels et/ou collectifs



## Logement

Dans le cadre d'un apprentissage de la vie  
quotidienne en fonction du degré d'autonomie  
(ménage, courses, repas etc.)

## Mobilité



Les jeunes apprennent à se déplacer par  
leurs propres moyens



Une place pour chacun

# ENSEMBLE

favorisons l'insertion  
professionnelle de nos jeunes  
en situation de handicap grâce  
à  **votre taxe d'apprentissage**



# Qui sommes-nous ?

## Notre association

L'APEI de la Région Dieppoise est une association à but non lucratif créée en 1966 qui accompagne environ 450 personnes en situation de handicap (dont 100 jeunes à l'IME) via ses 11 établissements et services.

Retrouvez nos établissements sur :

[www.apeidieppe.fr](http://www.apeidieppe.fr)



## Notre Établissement

I.M.E LE CHÂTEAU BLANC

1, rue Albert Thoumyre

76 880 Arques-la-Bataille

☎ : 02.35.04.70.60.

@ : imechateaublanc@apeidieppe.fr

SIRET 780 987 905 000 20 - APE 8710 B



## Comment

*utiliserons-nous votre contribution ?*

**La taxe d'apprentissage permet de financer :**

- des formations professionnelles pour les jeunes en situation de handicap.
- le matériel nécessaire aux apprentissages en atelier.

Votre contribution permettra aux jeunes en situation de handicap de développer leurs compétences professionnelles pour favoriser leur insertion.

*« Ensemble sur le chemin pour grandir et s'épanouir. »*



Grâce à vos contributions

l'IME envisage pour l'année à venir de :

**Poursuivre** la sensibilisation des professionnels au dispositif de la RAE (reconnaissance des acquis de l'expérience).

**Élargir** les lieux de stage en milieu ordinaire vers d'autres secteurs d'activités tels que les métiers de l'aide à la personne.

**Investir** dans du matériel pour favoriser les apprentissages pré-professionnels et professionnels.

**S'équiper** d'un pôle ressource avec de la documentation sur les métiers mais aussi sur la citoyenneté.

**Poursuivre les stages** de formation en lien avec d'autres établissements et partenaires afin de développer les savoir-être et savoir-faire.

**Continuer** l'apprentissage au code de la route afin de favoriser l'obtention de l'ASSR et du permis de conduire.